



## MÉDIC Construction, services en ligne et site Web Interruption de service prévue du 26 au 29 décembre

En janvier prochain, le siège social de la CCQ sera déménagé au 8485, rue Christophe-Colomb. Ce déménagement aura un impact sur notre réseau informatique, qui sera inactif du 26 au 29 décembre. Les services suivants ne seront pas fonctionnels, durant cette période :

- MÉDIC Construction (transmission électronique pour les médicaments et les services dentaires)
- Site Web
- Services en ligne

### Que faire ?

Étant donné cette interruption, nous vous recommandons de renouveler vos ordonnances de médicaments ou d'obtenir des services dentaires avant le 26 décembre ou après le 29 décembre.

### Vous avez besoin de médicaments et de traitements dentaires durant cette période ?

Vous devrez acquitter les frais sur place, puis vous faire rembourser en remplissant le formulaire MÉDIC requis. Il va de soi que le remboursement vous sera accordé en fonction de votre régime d'assurance et de votre admissibilité.

Nous nous excusons des inconvénients causés par cette interruption de service.

## Vous êtes victime d'intimidation ou de menaces ?

La CCQ doit, en tout temps, assurer le maintien de la paix de même qu'enrayer l'intimidation et la discrimination sur les chantiers de construction. Pour y parvenir, elle dispose d'un pouvoir de surveillance et d'enquête.

La CCQ fait enquête sur toutes les plaintes relatives à l'intimidation ou à la discrimination. Elle entreprend, s'il y a lieu, les recours requis.

Si vous êtes victime de situations similaires, communiquez en toute confidentialité avec notre service à la clientèle, au moyen de la ligne destinée aux salariés.

Vous pouvez également communiquer avec nous par l'intermédiaire d'un courriel sécurisé. Pour y accéder, vous n'avez qu'à cliquer sur l'icône «Vous voulez porter plainte?» qui se trouve sur la page d'accueil de notre site Web.

## Volume d'activité de l'industrie Une vigueur qui ne se dément pas

Les données de la CCQ démontrent que la vigueur de l'industrie ne se tarit pas ! Au deuxième trimestre de 2011, le volume de travail s'est établi à 39,6 millions d'heures, soit une hausse de 4 % comparativement à la même période l'an dernier. On a aussi recensé 5 % plus de travailleurs que l'année dernière sur les chantiers de construction. Une bonne nouvelle pour l'industrie.



## Nouveau siège social de la CCQ Quand construction et environnement vont de pair !

Avec son nouveau siège social, qui sera situé à l'angle de Christophe-Colomb et de Crémazie, la CCQ compte démontrer que construction et environnement peuvent aller de pair! Pour le prouver, elle construit son bâtiment selon les principes de la certification *Leadership in Energy and Environmental Design*, communément appelée LEED, l'un des systèmes d'évaluation environnementale des bâtiments les plus utilisés au monde.

Pour décrocher la certification LEED Argent, la CCQ doit obtenir au moins 33 points pour l'aménagement écologique du site, la gestion efficace de l'eau, l'énergie et l'atmosphère, les matériaux et les ressources, la qualité des environnements intérieurs et l'innovation.



### Déménagement prévu en 2012

Rappelons que le bâtiment hébergera les 550 employés du siège social de la CCQ. Ceux-ci y emménageront à compter de janvier 2012. Ils se rapprocheront ainsi de leurs collègues du Bureau régional de Montréal, qui travaillent depuis août 2010 au 1201, boulevard Crémazie Est, soit dans le bâtiment autrefois occupé par le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ).

## Formateurs recherchés

Nous avons grandement besoin de formateurs pour enseigner dans plusieurs métiers. Vous aimeriez le devenir? Transmettez-nous votre curriculum vitae par télécopieur, au 514 593-3193 ou au 1 866 229-8233 (numéro sans frais). N'oubliez pas de nous préciser votre champ de compétences.

Si votre candidature est retenue, vous serez invité à suivre une formation. Une fois que vous l'aurez réussie, nous acheminerons votre candidature vers les centres de formation visés. Ils entreront ensuite en contact avec vous.

## C'est le temps de vous perfectionner !

Que ce soit pour acquérir de nouvelles compétences ou reprendre confiance en vos capacités, toutes les raisons sont bonnes pour suivre une activité de perfectionnement. Et c'est encore mieux lorsque vous en suivez régulièrement!

Vous trouverez la liste des cours offerts sur le site Web de la CCQ, au [www.ccq.org](http://www.ccq.org), et dans le livret qui vous a été transmis cet automne, par la poste.

Vous pouvez vous inscrire à ces cours de trois façons :

- En remplissant le formulaire en ligne qui est disponible sur le site Web de la CCQ au [www.ccq.org](http://www.ccq.org) (vous devez cependant être inscrit à nos services en ligne). En accédant à votre dossier virtuel, vous pourrez, par la même occasion, prendre connaissance des activités les plus pertinentes pour vous, selon votre région, votre métier ou votre occupation. Pour vous abonner aux services en ligne, vous n'avez qu'à vous rendre sur notre site Web, puis à cliquer sur le bouton « Accédez aux services en ligne »;
- En communiquant avec la ligne Info-perfectionnement, au 1 888 902-2222;
- En remplissant et en retournant à l'adresse indiquée le formulaire d'inscription qui se trouve à l'intérieur du livret des activités de perfectionnement de votre métier ou de votre occupation.

### Êtes-vous assuré?

Assurez-vous d'être couvert par une assurance collective, lorsque vous suivez une activité de perfectionnement dans un centre de formation. En effet, la CCQ ne peut pas être tenue responsable d'un accident ayant eu lieu dans un centre de formation. De plus, la Commission de la santé et sécurité du travail (CSST) n'indemnise pas les travailleurs qui se sont blessés dans le cadre d'une formation.

Vous êtes assuré par MÉDIC Construction? Certains régimes offrent des protections d'assurance salaire. Selon les conditions prévues par votre régime d'assurance, vous pourriez être indemnisé, si vous deviez être blessé dans le cadre de votre formation.

N'oubliez pas de vérifier les protections offertes par votre régime d'assurance.

## Congé annuel des Fêtes

Le congé annuel des Fêtes pour les travailleurs des quatre secteurs de l'industrie de la construction débutera le **dimanche 25 décembre 2011**, à 0 h 01, et se terminera le **samedi 7 janvier 2012**, à minuit.

Durant cette période, les chantiers seront fermés et tout travail exécuté devra être rémunéré au taux de salaire majoré, selon les dispositions des conventions collectives sectorielles. Cependant, des exceptions sont prévues pour certains chantiers qui peuvent demeurer ouverts. C'est notamment le cas, pour des travaux d'entretien, de réparation, de modification, de rénovation ou d'urgence, et ceux relatifs à la construction résidentielle légère neuve (voir l'encadré). Ces exceptions sont stipulées dans les conventions collectives, aux sections traitant des congés annuels obligatoires. Enfin, notons que la CCQ n'émet aucune dérogation, autorisation ou permission d'effectuer des travaux de construction, durant ces vacances.

### Services d'inspection

Nous vous prions de noter que les services d'inspection de la CCQ seront maintenus durant ce congé, afin de favoriser le respect des conventions collectives, de la loi et des règlements, entre autres, auprès des entreprises qui ne bénéficient pas des dispositions dérogatoires prévues dans les conventions.

Pour le **dépôt de plaintes de chantier, et uniquement pour cet usage**, vous pourrez utiliser les numéros de téléphone suivants :

Montréal : 514 593-3132  
Ailleurs : 1 800 424-3512

### Service à la clientèle

Même si notre service à la clientèle sera fermé durant ce congé, nous vous rappelons qu'une foule de renseignements sont accessibles sur notre site Web au [www.ccq.org](http://www.ccq.org).

## Construction résidentielle légère neuve Les travaux permis durant le congé annuel d'hiver

Les employeurs peuvent réaliser des travaux durant la période de congé hivernal, s'il s'agit d'une construction résidentielle légère neuve. Il faut toutefois que votre employeur vous ait avisé, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre précédant la période du congé annuel, de son intention de poursuivre les travaux.

Si vous avez été embauché après le 1<sup>er</sup> novembre, votre employeur doit vous avoir avisé, lors de votre embauche, de son intention de poursuivre les travaux pendant le congé hivernal. Si vous acceptez de travailler durant cette période, vous pouvez déplacer, entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 janvier, une ou deux semaines consécutives de congé.

## Combien d'heures avez-vous travaillées ? N'attendez plus votre relevé, pour le savoir !

N'attendez plus de recevoir votre relevé par la poste, pour connaître le nombre d'heures travaillées qui figure à votre dossier... Ce renseignement, et bien d'autres encore, sont accessibles par les services en ligne de la CCQ, et ce, à toute heure du jour et de la nuit.

### Vous voulez accéder à ces services ?

Cliquez sur l'icône « Services en ligne », qui se trouve sur la page de notre site Web, au [www.ccq.org](http://www.ccq.org).

## Calendrier des congés pour l'année 2012

Vous trouverez, joint à cette édition de *L'outil*, le calendrier 2012 de l'industrie de la construction ainsi que des numéros de téléphone utiles. Une mine de renseignements qui se glisse facilement dans votre portefeuille...

Gardez-le précieusement.



## Pour nous joindre

Des bureaux de la CCQ sont situés dans une dizaine de régions du Québec. Pour connaître le bureau le plus près de chez vous, veuillez consulter notre site Web ou communiquer avec le service à la clientèle de votre bureau régional.

**Site Web :** [www.ccq.org](http://www.ccq.org)

**Numéro du service à la clientèle (sans frais, où que vous soyez) :** 1 888 842-8282

Réalisé par la Direction des communications  
Commission de la construction du Québec  
C. P. 2040, succ. Youville  
Montréal (Québec) H2P 0A9  
Pu 90-01 (1111)

*Bien que le masculin soit utilisé, les termes relatifs aux personnes désignent aussi bien les femmes que les hommes.*